

**Fiche-action 6 : Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel local**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL de l'Ouest des Vosges</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel local</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	01/10/2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Le patrimoine de l'Ouest des Vosges est relativement bien préservé. Il possède des richesses d'importance régionale voire nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un patrimoine culturel matériel et immatériel riche (lutherie, patrimoine bâti thermal, religieux, gallo-romain, ...)</li> <li>- des paysages de fronts de côtes remarquables (côtes de la Meuse, de Moselle, côtes infraliasiques du Pays de Mirecourt),</li> <li>- Un sous-ensemble (Vittel –Contrexéville) qui recèle une richesse hydrominérale unique, et des eaux de réputation mondiale. Les bassins hydrogéologiques sont protégés par une série d'actions dont l'ampleur est inédite unique en France (contractualisation avec les agriculteurs sur 10 000 hectares, démarche « zéro pesticides » promue, reforestation de l'espace rurale et expérimentation de l'agroforesterie)</li> <li>- des milieux thermophiles au niveau du point de rencontre des côtes lorraines, des milieux humides et alluviaux fonctionnels de la vallée de la Meuse, et des espaces forestiers et des vergers aux qualités écologiques importantes.</li> </ul> <p>Afin de favoriser l'inclusion sociale et améliorer l'attractivité, tant touristique que pour de nouvelles populations, il est nécessaire de soutenir les actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'Ouest des Vosges. Compte-tenu de de l'enveloppe financière dont l'Ouest des Vosges bénéficie au titre du programme Leader, et afin de concentrer l'action sur l'animation culturelle du territoire, la rénovation du patrimoine bâti ne sera pas soutenue.</p> <p>Les actions de valorisation du patrimoine naturel seront coordonnées aux actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur, une fois celui-ci réalisé.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir de nouvelles populations résidentielles et touristiques,</li> <li>• Accroître le nombre de nuitées passées par les touristes sur le territoire,</li> <li>• Favoriser un développement économique basé sur les principes du développement durable,</li> <li>• Favoriser l'inclusion et la mixité sociale.</li> </ul> <p>Objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel propre à l'Ouest des Vosges.</li> <li>• Préserver le rôle écologique fondamental des différents milieux écologiques du territoire.</li> </ul>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la biodiversité locale, et mise en valeur des zones concernées,</li> <li>• Augmentation du nombre de nuitées passées par les touristes sur le territoire,</li> <li>• Maintien de la population du territoire,</li> <li>• Développer les liens entre habitants.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>(1)</b> Opérations de médiation artistique (éducation, sensibilisation et pratique artistique) ou de création artistique comportant un volet de médiation artistique, valorisant le patrimoine culturel matériel et</li> </ul>		

immatériel du territoire,

- **(2) Opérations valorisant le patrimoine naturel :**
  - (2.1) Etudes visant à améliorer la connaissance du patrimoine naturel,
  - (2.2) Opérations de sensibilisation de la population sur ce patrimoine,
  - (2.3) Opérations de promotion des bonnes pratiques de gestion de celui-ci, en complément des opérations déjà soutenues dans le cadre du PO FEDER-FSE et du PDR Lorraine (cf. paragraphe 4.)

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

**Lignes de partage : Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définis cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs mais non déposés ou non retenus au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourraient être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné »**

Type d'opération	PO FEDER-FSE		TO Leader
Opérations améliorant la connaissance du patrimoine naturel	Axe 7 : Dispositif Usages numériques	Numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel	Autres types d'opérations
Opérations de sensibilisation sur le patrimoine naturel	Axe 5 : dispositif Biodiversité	Actions de sensibilisation du public à la protection de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales	Autres types d'opérations

Type d'opération	PDR Lorraine		TO Leader
Opérations de sensibilisation sur le patrimoine naturel	Mesure 7.6 A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	Conception de supports de communication et de sensibilisation du grand public sur les opérations soutenues par la mesure (restauration de vergers traditionnels, création de trames verticales végétales, remise en état de parcelles agricoles en friches, valorisation des espaces pastoraux, préservation des zones sensibles).	Autres types d'opérations
Opérations de valorisation du patrimoine culturel	Mesure 7.6 A : A Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	Les études liées au développement territorial pour la valorisation du patrimoine culturel.	Opérations de médiation artistique
	Mesure 7.4 C : Développer les services culturels à destination de tous les publics	Création d'infrastructures culturelles, acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle et mutualisés	Opérations de médiation artistique

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Autres personnes morales de droit public ;
- Associations loi 1901 et leurs fédérations ;
- Micro, petites et moyennes entreprises (entreprises occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros).

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Les coûts éligibles sont les suivants :**

### Investissements matériels :

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location).

### Coûts de promotion :

- Frais de conception, édition et diffusion de supports de communication, achat d'espaces publicitaires dans les médias.

### Coûts d'animation :

- Frais de personnels lié à l'opération :
  - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable,
  - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet,
  - Prestations externes, y compris frais de déplacement, restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs engagés pour l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire,
- Coûts liés à la constitution des dossiers de demande de subvention et de paiement :
  - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

### Etudes : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertise liés à l'opération

#### Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération.

*Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée*

### Investissements immatériels :

Acquisition de licences et droits d'auteur.

### Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion,
- voiries et réseaux divers,
- dépenses de fonctionnement courant des structures : frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de loyers,
- frais de bouche lors d'une inauguration,

- frais financiers.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

### **Pour tout type d'opération :**

Le bénéficiaire devra produire une note présentant au minimum les rubriques suivantes :

- Insertion de l'opération dans l'action globale du bénéficiaire,
- Outils que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre pour proposer à la population locale de participer à la réalisation de l'opération, de quelque manière que cela soit,
- Présentation d'un plan de communication relatif à l'opération comportant au minimum les médias auquel le porteur de projet compte faire appel et la zone couverte par cette communication,
- Outils d'évaluation de l'action.

### **Pour les opérations de valorisation du patrimoine culturel :**

En sus des rubriques citées ci-dessus, la note comportera une rubrique qui explicitera les objectifs pédagogiques du volet médiation culturelle de l'opération, adaptés au public-cible de l'opération, et présentera les professionnels auxquels le bénéficiaire fera appel pour encadrer ces activités de médiation artistique.

### **Pour les opérations de valorisation du patrimoine naturel :**

En sus des rubriques citées ci-dessus, la note comportera une rubrique présentant les informations techniques ou scientifiques sur lesquels se base l'opération, et leurs sources.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

### Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

### Principes de sélection :

#### Pour le TO (1) :

- Importance de la part consacrée à la médiation artistique (aucune médiation, sensibilisation artistique des habitants, opération intégrant des œuvres artistiques réalisées par les habitants, opération qui a pour origine la valorisation d'œuvres artistiques réalisées par les habitants, médiation réalisée à destination de public particuliers souffrant d'un manque d'accès à la culture);
- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETR de l'Ouest des Vosges (PETRov)/supraterritoriale);
- Innovation (Aucune, amélioration d'une opération préexistante, innovation organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement, opération particulièrement exemplaire);

#### Pour le TO (2.1) :

- Valorisation des résultats de l'étude (aucune, présente, particulièrement innovante);
- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETR de l'Ouest des Vosges (PETRov)/supraterritoriale);
- Innovation (Aucune, amélioration d'une opération préexistante, innovation organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement, opération particulièrement exemplaire);

- Gouvernance du projet (parité dans les instances de décision, modes de décision innovant, participation des bénéficiaires de l'action à la gouvernance);

Pour les TO (2.2) et (2.3) :

- Opération structurante pour le territoire (projet pas lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETROV/supraterritoriale);
- Innovation (Aucune, amélioration d'une opération pré-existante, innovation organisationnelle, partenariats engagés, opération à vocation expérimentale ou démonstrative);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (viabilité économique, équité sociale, préservation de l'environnement, opération particulièrement exemplaire);
- Gouvernance du projet (parité dans les instances de décision, modes de décision innovant, participation des bénéficiaires de l'action à la gouvernance);

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

**Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100%.**

**Plancher de l'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €.**

**Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 27 000 €.**

**Taux d'autofinancement minimum : 10%.**

**Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions maximum finançables au titre de la présente fiche action) :**

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 18 900 €.
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond FEADER de 13 500 €.

**Montant FEADER total prévisionnel : 150 000 €.**

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : outils de suivi de la programmation créés en interne  
Question évaluative : Dans quelle mesure les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	15
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	9 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	15 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'opérations de valorisation du patrimoine culturel soutenues au titre de la présente fiche action	7
Indicateur de résultats	Nombre d'opérations de préservation/sensibilisation du patrimoine naturel soutenues au titre de la présente fiche action	8
Indicateur de résultats	Nombre moyen de personnes touchés lors d'une manifestation organisée au titre de la présente fiche action	150

